MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX

BULLETIN TECHNIQUE DE LA

STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES
du LANGUEDOC-ROUSSILLON

(Aveyron, Aude, Gard, Hérault, Lozère, Pyrénées-Orientales)

MONTPELLIER — 16, Rue de la République — TÉL. M2 58-72

1ère année 1° Août 1953 N° 20

AVERTISSEMENT

CARPOCAPSE.- Toutes zones.

Effectuer un traitement dès réception de cette note, en utilisant :
- soit un insecticide à base d'arséniate de plomb.
- soit un insecticide à base de D.D.T. concentré ou en émulsion.

Nous rappelons que les arsenicaux sont interdits pendant les 2 mois, et le D.D.T. pendant les 15 jours, qui précèdent la récolte.

INFORMATIONS

LES PARASITES DES CRUCIFERES : CHOUX, CHOUX-FLEURS, NAVETS, etc...

ALTISES :

Ces petits insectes attaquent les semis et les plantes jeunes des diverses crucifères.

Faire une application d'un insecticide à base de H.C.H. ou D.D.T. en donnant la préférence aux poudrages.

PIERIDES ET NOCTUELLES :

Les chenilles de plusieurs espèces de papillons peuvent attaquer les diverses crucifères pendant tout leur développement.

Faire, dès les premières attaques, une application avec un insecticide à base de D.D.T. en donnant la préférence aux poudrages.

La résistance de certaines espèces de chenilles croît avec l'âge, en particulier avec les noctuelles : effectuer les traitements lorsque les chenilles sont encore jeunes.

PUNAISES :

Insectes très nuisibles. Dès les premiers dégâts, effectuer des traitements avec un insecticide à base d'ester phosphorique.

Cesser les traitements 15 jours au moins avant la récolte.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux,
P. BERVILLÉ.

Le Contrôleur chargé des Avertissements Agricoles,
L.L. TROUILLON.

Ministère de l'Agriculture

Ecole Nationale d'Agriculture de

MONTPELLIER

STATION REGIONALE
d'AVERTISSEMENTS VITICOLES

Montpellier, le 3I Juillet 1953

EUDEMIS.

NOTE N° 9.

Le troisième vol de papillons d'Eudémis se manifeste actuellement ; d'après les résultats des captures parvenus à l'Ecole d'Agriculture de Montpellier, il paraît important dans les Pyrénées-Orientales, à Baixas, Ponteilla, Rivesaltes ainsi qu'à Aspiran, Béziers, Brignac, Caux, Cers, Fontès, Lunel, Mèze, Les Onglous, Péret, Servian, etc...

Le traitement qu'il mérite doit être appliqué dès le 3 Août et renouvelé une dizaine de jours après.

On procèdera par poudrage en passant dans chaque interligne.

Les grains piqués et desséchés dont on constate la présence maintenant sont dus à la deuxième génération de chenilles dont le traitement indiqué par la Station devait être appliqué à partir du 22 Juin ; les interprétations individuelles auxquelles cette date a pu donner lieu se sont avérées erronées.

L'emploi des arsenicaux est interdit dès la véraison, et celui des esters thiophosphoriques pendant la période de quinze jours qui précède la récolte.

Un avis ultérieur fera connaître la date de traitement pour la région de Capendu (Aude).

Le Directeur de la Station
Régionale d'Avertissements Viticoles,

G. BERNON.

Reproduction ou adaptation réservées - Autorisation du 23 Janvier 1953
Imprimé à la Station d'Avertissements Agricoles - 16 rue de la République
MONTPELLIER - Le Gérant : R. BERTRAND.